

# Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes (GNLC) Note conceptuelle sur l'adhésion

#### 1. CONTEXTE

Dans le monde entier, le nombre d'habitants des centres urbains a augmenté ces dernières années plus rapidement que jamais : plus de la moitié de la population mondiale vit désormais dans les villes, et cette proportion devrait atteindre 60 % d'ici 2030. Parallèlement à leur expansion, les villes exercent une influence croissante sur les questions nationales et internationales. Mais ce développement confronte aussi les municipalités à des défis multiples liés à la cohésion sociale, la croissance économique et au développement durable. Elles sont toujours plus nombreuses à reconnaître que l'application d'une stratégie d'apprentissage tout au long de la vie pour un développement urbain intégrateur et durable est une clé pour relever ces défis. C'est pourquoi elles passent à l'action pour devenir des «villes apprenantes». En vue de les assister dans l'élaboration de stratégies concrètes pour se transformer en villes apprenantes, l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) a lancé le Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes (GNLC).

Le GNLC de l'UNESCO est un réseau international axé sur la formulation de politiques, qui fournit inspiration, savoir-faire et bonnes pratiques. Sa mission consiste à appuyer et accélérer l'apprentissage tout au long de la vie dans les communautés du monde entier en favorisant le dialogue politique et l'apprentissage entre pairs parmi les villes membres, en forgeant des liens, en renforçant les partenariats, en développant les capacités et en créant des instruments pour encourager et identifier les progrès dans la construction de villes apprenantes.

Ce réseau est fondé sur la *Déclaration de Pékin sur la création des villes apprenantes* et les *Caractéristiques clés des villes apprenantes*. Ces deux documents ont été adoptés par la 1re Conférence internationale sur les villes apprenantes (ICLC) en 2013. Parmi les autres documents importants figurent : *Villes apprenantes et ODD : guide d'action* et *Lignes directrices pour construire des villes apprenantes*.

Le réseau s'est ouvert à l'adhésion en 2015 et depuis, le nombre de villes membres a augmenté et aujourd'hui 170 villes actives, issues des cinq régions UNESCO. Les membres du



réseau œuvrent au développement de villes apprenantes et sont convaincus que l'apprentissage tout au long de la vie pour tous est essentiel pour l'avenir de leurs villes. En déposant une demande d'adhésion au réseau, une ville confirme son engagement à poursuivre son développement en tant que ville apprenante, partager son expérience et ses bonnes pratiques, développer des partenariats et renforcer sa politique et la mise en œuvre de l'apprentissage tout au long de la vie pour tous.

Les maires des villes ou autres acteurs officiellement approuvés font fonction de représentants des membres du GNLC. La présente note de synthèse définit la « ville » comme une unité administrative régie par un conseil municipal ou toute autre forme d'organe élu, et reconnue comme ville par le gouvernement national du pays où elle se situe.

Une ville apprenante peut donc être une municipalité apprenante, un village apprenant, une ville apprenante ou une communauté apprenante.

# 2. AVANTAGES QUE PROCURE L'ADHÉSION AU RÉSEAU MONDIAL UNESCO

Une adhésion au réseau procure les principaux avantages suivants :

- 1. Recevoir orientation et soutien tout au long de l'aventure de créer une ville apprenante :
  - a. Accéder aux instruments et stratégies pour créer une ville apprenante (p. ex. modules de formation et tutoriels vidéo sur la manière de créer une ville apprenante);
  - b. obtenir des informations sur les bonnes pratiques tirées des études et rapports récents ;
  - c. être renseigné régulièrement par l'équipe de coordination du réseau sur l'évolution des villes apprenantes dans le monde.
- 2. Faire partie d'un réseau dynamique et renforcer vos partenariats et réseaux :
  - a. Bénéficier d'un soutien lors de l'accueil de conférences internationales et de réunions régionales ;
  - être connecté avec d'autres villes apprenantes qui partagent vos priorités, traitent des défis similaires et envisagent des programmes de développement comparables;
  - c. communiquer avec un réseau d'experts et de professionnels spécialisés en apprentissage tout au long de la vie pour le développement durable ;
  - d. obtenir un soutien technique des autres villes membres.
- 3. Jouir d'une reconnaissance de vos efforts et présenter les actions de votre ville :
  - a. Partager vos étapes et avancées à travers les circuits de communication du réseau ;



- b. participer aux études de cas sur les villes apprenantes pour présenter votre ville et ses actions, mesures innovantes, bonnes pratiques et enseignements tirés ;
- c. être admissible à la Récompense UNESCO de la ville apprenante.

Conformément à l'approche inclusive de l'UNESCO et à sa politique d'une libre mise à disposition des sources, tous les documents et publications sont placés sur le site du réseau et accessibles gratuitement pour tous

### 3. RÉGLES D'ADHÉSION

#### Qui peut adhérer?

Les autorités d'une ville située dans un État membre de l'UNESCO qui souhaitent adopter le concept de ville apprenante peuvent déposer une demande d'adhésion. Une demande ne peut être déposée auprès de la Commission nationale qu'après avoir été formellement approuvée par le maire de la ville ou l'autorité compétente.

#### Qui est membre du GNLC de l'UNESCO?

Le membre est la ville elle-même, représentée par son maire et/ou l'autorité compétente représentant la ville. Tous les représentants officiels agissent en tant que délégués de la ville.

# Quelles sont les conditions d'adhésion?

Pour rejoindre le réseau, la municipalité doit poursuivre l'objectif de permettre l'apprentissage tout au long de la vie et de devenir ville apprenante. Les stratégies exposées dans les documents clés, la *Déclaration de Pékin sur la création des villes apprenantes* et les *Caractéristiques clés des villes apprenantes* doivent être adoptés par le maire de la ville qui approuvera la demande d'adhésion. La ville doit compléter le formulaire de demande d'adhésion et le soumettre pour approbation à sa Commission nationale pour l'UNESCO. Par ailleurs, les membres doivent aussi soumettre tous les deux ans un rapport d'avancement de leur projet de ville apprenante à l'équipe de coordination du réseau, condition sine qua non du renouvellement de l'adhésion.

#### Procédure de candidature

1. Les candidats doivent remplir le formulaire de demande disponible sur le site du réseau (http://learningcities.uil.unesco.org/home). Il doit être rempli en ligne et doit porter la signature du maire.



- 2. La demande est à envoyer par courriel à la Commission nationale pour l'UNESCO compétente aux fins d'approbation, et en copie à l'équipe de coordination du réseau à l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (learningcities@unesco.org). Pour les coordonnées des commissions nationales, consulter le répertoire <a href="https://fr.unesco.org/countries/commissions-nationales">https://fr.unesco.org/countries/commissions-nationales</a>. Prière de noter que les Commissions nationales ont le droit de demander des documents complémentaires et des rapports de la ville si nécessaire pour approuver la candidature.
- 3. La Commission nationale pour l'UNESCO compétente avalisera la candidature en la signant, avant de soumettre le formulaire de demande dûment rempli à l'équipe de coordination du GNLC à l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL ; learningcities@unesco.org), avec copie à la ville. Veuillez noter que l'UIL peut demander des documents complémentaires et des rapports de la ville si nécessaire pour évaluer la candidature.

#### Combien de villes peuvent être nommées membres chaque année ?

La Commission nationale pour l'UNESCO peut avaliser les demandes d'adhésion au réseau de l'UNESCO de **trois villes au maximum** par pays et par an.

#### À quel moment une demande peut-elle être déposée?

Il est procédé à un appel à candidatures chaque année du **1er mars au 30 avril 2021**, procédure au cours de laquelle les villes peuvent soumettre leur demande d'adhésion à la Commission nationale pour l'UNESCO. À expiration de cette période de candidature, la Commission nationale pour l'UNESCO a **jusqu'à un mois (du 1er au 31 mai 2021)** pour envoyer les candidatures avalisées à l'équipe de coordination du GNLC (<u>learningcities@unesco.org</u>).

# Stratégie 2019-2021 du GNLC / Modalité de financement multi-donateurs des villes apprenantes (MDFM)

Le réseau de l'UNESCO n'exige aucun droit d'adhésion. Cependant, afin de soutenir la mise en œuvre de la stratégie du réseau, adoptée par les villes membres en octobre 2019, l'UIL a mis en place une modalité de financement dédié afin de récolter des contributions financières des villes et des partenaires.

#### Stratégie 2019-2021 du GNLC

Conformément à la stratégie du GNLC de l'UNESCO, qui a été adoptée en octobre 2019 lors de la quatrième Conférence internationale sur les villes apprenantes à Medellín en



Colombie, sept pôles thématiques ont été créés à l'appui des questions et préoccupations que les membres du réseau considèrent être de la plus haute importance.

La stratégie a été élaborée pour consolider le réseau en améliorant la production de savoirs et connaissances, le développement d'outils, l'apprentissage par les politiques et le renforcement des capacités.

#### La modalité de financement multi-donateurs des villes apprenantes (MDFM)

La modalité de financement multi-donateurs des villes apprenantes (MDFM) vise à soutenir les villes dans leurs efforts de promotion de l'apprentissage tout au long de la vie à travers la stratégie du GNLC. Le MDFM est un fonds commun géré par l'UIL au moyen duquel l'UIL peut obtenir des contributions des villes et partenaires pour mettre en œuvre la stratégie du GNLC de l'UNESCO.

# Communication avec l'équipe de coordination du GNLC de l'UNESCO

Les villes membres devront informer l'équipe de coordination du GNLC de l'UNESCO de tous changements et initiatives concernant le réseau (p. ex. changement de maire, nouveau contact, nouveau plan de ville apprenante, manifestations organisées dans le cadre du réseau, etc.) afin de lui permettre d'actualiser en conséquence leurs profils en ligne.

# Soumission du rapport d'avancement de la ville apprenante

Les villes membres doivent soumettre un rapport d'avancement (biennal) détaillant la mise en œuvre de leur stratégie de ville apprenante. Les rapports déjà soumis sont conservés pour faciliter le suivi des réalisations concrètes des villes membres en mettant en valeur les politiques, stratégies, mesures, partenariats et progrès effectifs. Les rapports d'avancement doivent être soumis tous les deux ans par courriel à <u>learningcities@unesco.org</u> à l'aide du modèle de rapport d'avancement fourni par l'équipe de coordination du réseau sur le site Web dédié <a href="http://uil.unesco.org/fr/apprendre-au-long-vie/villes-appenantes">http://uil.unesco.org/fr/apprendre-au-long-vie/villes-appenantes</a>. La date limite de soumission du prochain rapport est le 31 mars 2021.

Le fait de ne pas soumettre de rapport d'avancement, ou d'en soumettre un qui soit incomplet ou contienne des passages décrivant des progrès insuffisants se traduira par le non renouvellement de l'adhésion au GNLC

Veuillez noter que les villes seront informées par le GNLC de l'UNESCO en cas de non renouvellement de leur adhésion.

#### Récompense de la ville apprenante

La récompense UNESCO de la ville apprenante est décernée tous les deux ans aux villes membres qui ont réalisé des progrès remarquables pour devenir villes apprenantes. Une



seule ville peut être récompensée par pays à chaque cycle. La prochaine cérémonie de remise des récompenses aura lieu en 2021.

# Comment être candidat à la Récompense de la ville apprenante

Les villes membres doivent poser leur candidature par l'intermédiaire de leur Commission nationale pour l'UNESCO. La Commission nationale est priée de nommer deux villes par pays au maximum pour la récompense biennale. Pour les coordonnées des commissions nationales, consulter le répertoire <a href="https://fr.unesco.org/countries/commissions-nationales">https://fr.unesco.org/countries/commissions-nationales</a>. Vous trouverez plus d'informations sur la récompense de la ville apprenante en cliquant sur le lien suivant : <a href="http://uil.unesco.org/fr/apprendre-au-long-vie/villes-apprenantes/recompenseunesco-ville-apprenantes/">http://uil.unesco.org/fr/apprendre-au-long-vie/villes-apprenantes/recompenseunesco-ville-apprenante.</a>

Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie Équipe de coordination du Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes

Feldbrunnenstrasse 58, 20148 Hambourg, Allemagne

Tel.: +49 (0)40 44 80 41 44

Fax: +49 (0)40 410 77 23

Courriel: learningcities@unesco.org

Site Internet : <a href="http://uil.unesco.org/learning-cities">http://uil.unesco.org/learning-cities</a>